



Conseil économique et social

Distr. générale
13 février 2007
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2007

25 et 26 avril 2007

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations des candidatures et nominations**

Instance permanente sur les questions autochtones : élection, parmi les candidats présentés par les gouvernements, de huit membres, et nomination de huit membres par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

Additif

1. En application de sa résolution 2000/22 et de sa décision 2001/316, le Conseil économique et social a créé une Instance permanente sur les questions autochtones en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. L'Instance se compose de 16 membres, qui siègent à titre personnel en tant qu'experts indépendants pour une période de trois ans. Il est possible de réélire les membres ou de proposer de les reconduire dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans. Huit membres sont proposés par les gouvernements et élus par le Conseil selon la formule définie dans la décision 2001/316, et huit membres sont désignés par le Président du Conseil après que ce dernier a dûment consulté les membres du Bureau et les groupes régionaux par l'entremise de leurs coordonnateurs et à l'issue de larges consultations avec les organisations autochtones.

2. Lors de la reprise de la session d'organisation de cette année, le Conseil économique et social sera appelé à élire huit membres selon la formule définie dans la décision 2001/316 (élection 3) énoncée ci-après :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



3. Le mandat des nouveaux membres de l'Instance permanente commencera le 1^{er} janvier 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2010. La liste des membres actuels de l'Instance permanente est reproduite dans l'annexe.

4. Dans une note verbale datée du 19 décembre 2006, le Secrétaire général a convié les gouvernements à faire connaître le nom de leur candidat à l'élection des membres de l'Instance permanente. La liste des candidats proposés par les gouvernements et les renseignements biographiques sur eux seront communiqués séparément aux membres du Conseil.

5. La liste des huit membres proposés par les organisations autochtones et désignés par le Président du Conseil sera également communiquée séparément aux membres du Conseil.

Annexe

Instance permanente sur les questions autochtones (16 membres; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

Huit experts élus par le Conseil

Eduardo Aguiar de Almeida (Brésil)

Yuri Boychenko (Fédération de Russie)*

Merike Kokajev (Estonie)

William Ralph Joey Langeveldt (Afrique du Sud)

Otilia Lux de Coti (Guatemala)*

Liliana Muzangi Mbela (République démocratique du Congo)

Ida Nicolaisen (Danemark)*

Qin Xiaomei (Chine)*

Huit experts désignés par le Président du Conseil

Hassan Id Balkassm (Maroc)

Michael Dodson (Australie)

Wilton Littlechild (Canada)*

Aqqaluk Lyngé (Groenland/Danemark)

Pavel Sulyandziga (Fédération de Russie)

Parshuram Tamang (Népal)*

Victoria Tauli-Corpuz (Philippines)

Nina Pacari Vega (Équateur)

* Deuxième mandat en cours.